

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022/116

Nature de l'acte : Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE, D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT ET DE MANDATAIRES POUR LA REGIE DE RECETTES DROITS DE PLACE SUR LES FOIRES, MARCHES ET FETES FORAINES DE LA COMMUNE DE VALSERHONE

Le Maire de Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 1617-1 et s. relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leur établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU la délibération n°19-56 en date du 6 janvier 2019 portant création d'une régie de recettes droits de place sur les foires, marchés et fêtes foraines de Valserhône ;

VU la délibération n°19-57 en date du 6 janvier 2019 portant nomination des régisseurs pour la régie de recettes droits de place sur les foires, marchés et fêtes foraines de la commune nouvelle Valserhône ;

VU l'arrêté n°2022/115 en date du 18 juillet 2022 portant cessation de fonctions du régisseur titulaire pour la régie de recettes droits de place sur les foires, marchés et fêtes foraines de la commune de Valserhône ;

VU la délibération n°19/115 du 4 mars 2019 relative à la refonte globale du régime indemnitaire de la commune de Valserhône ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme du comptable public en date du 18 juillet 2022 ;

ARRETE

Article 1: La délibération n°19-57 en date du 6 janvier 2019 portant nomination des régisseurs pour la régie de recettes droits de place sur les foires, marchés et fêtes foraines de la commune nouvelle Valserhône est abrogée.

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20220720-AR-22-116-AI
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 20/07/2022

Article 2: Madame Laura PONCET est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes à compter de ce jour, avec la mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3: En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Laura PONCET sera remplacée par Monsieur Aymeric JANAUDY, mandataire suppléant.

Article 4: Madame Aurore LACROIX est nommée mandataire et est habilitée à percevoir les règlements pour les produits énumérés dans l'acte constitutif de la régie.

Article 5: Madame Laura PONCET est astreinte à constituer un cautionnement de 300 euros.

Article 6: Madame Laura PONCET, régisseur titulaire, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 €. Elle sera versée annuellement.

Article 7: Monsieur Aymeric JANAUDY, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 €. Elle sera versée annuellement pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 8: Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectuée.

Article 9: Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 10: Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 11: Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 12: Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 13: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Mesdames Laura PONCET, Aurore LACROIX, et Monsieur Aymeric JANAUDY.

Fait à Valserhône, le 18 juillet 2022

Pour le Maire absent,
Par délégation,

Isabelle DE OLIVEIRA,
Adjointe déléguée,

The image shows a circular official stamp of the 'COMMUNE DE VALSERHÔNE' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Mis en ligne le : 20/07/2022

Transmis en sous-préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20220720-AR-22-116-AI
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 20/07/2022